

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198479-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
RÉTROCESSION ET LA CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION ZC 49 68 69 88 ET 89 À BUC ET AA 328 338 339 340 341 ET 523
AUX LOGES-EN-JOSAS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELISABETH GUYARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu l'article L. 12-6 du Code de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les courriers du Département en date des 8 et 29 avril 2013 proposant la rétrocession des parcelles cadastrées ZC 22 et 50 devenue ZC 68 et 69 à Buc et AA 307 devenue AA 340, 341 et 342 aux Loges en Josas aux consorts M.,

Vu le courrier en date du 28 mai 2013 de Monsieur Jean-Marie M. sollicitant la rétrocession des parcelles cadastrées ZC 22, 68 et 69 à Buc et AA 340, 341 et 342 aux Loges en Josas et la cession des parcelles ZC 49, 66 et 67 à Buc et AA 338, 339, 345 et 346 aux Loges en Josas,

Vu le courrier en date du 4 septembre 2013 du Département refusant de céder les parcelles acquises à l'amiable,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 novembre 2013 estimant le prix de vente des parcelles à 2,78 €/m², avec une marge de négociation de 10 %,

Vu le courrier du Département en date du 23 décembre 2013 proposant la cession des parcelles ZC 22, 68 et 69 à Buc et AA 340, 341 et 342 aux Loges en Josas d'une contenance totale de 8 773 m² au prix de 26 758 € (soit 3,05 €/m²) conformément à l'estimation de France Domaine,

Vu le courrier en date du 18 août 2014 du département relançant Monsieur M. sur le prix proposé,

Vu le courrier en date du 7 février 2015 de Monsieur M. refusant le prix proposé et sollicitant la définition d'un nouveau périmètre de cession,

Vu le courrier du Département en date du 12 février 2015 maintenant la proposition de prix,

Vu le courrier du Département en date du 19 mars 2015 acceptant de redéfinir la consistance des parcelles rétrocédées,

Vu le courrier en date du 29 mars 2015 de Monsieur M. sollicitant la réalisation de travaux et une diminution du prix,

Vu le courrier du 7 septembre 2015 du conseil juridique de Monsieur M. sollicitant la réalisation de travaux et la révision du prix,

Vu le courrier du département en date du 30 septembre 2015 acceptant la réalisation d'un bornage et division des terrains à rétrocéder et la nécessité de renouveler l'estimation de France Domaine,

Vu le courrier en date du 21 octobre 2015 du conseil juridique de Monsieur M. sollicitant une nouvelle proposition financière,

Vu le courrier en date du 16 février 2016 du conseil juridique de Monsieur M. relançant la collectivité départementale,

Vu le courrier du département en date du 10 mars 2016 indiquant que les procédures sont en cours de réalisation

Vu le courrier du département en date du 28 avril 2016 proposant un nouveau périmètre de cession,

Vu le courrier en date du 29 juin 2016 du conseil juridique de Monsieur M. sollicitant des compléments d'aménagements des parcelles rétrocédées et cédées,

Vu le document de division foncière vérifié et numéroté le 22 juillet 2016 procédant notamment au découpage cadastral des parcelles rétrocédées et anciennement cadastrées ZC 22 à Buc, nouvellement cadastrées ZC 88 et 89 ; et anciennement cadastrées AA 342 aux Loges en Josas, nouvellement cadastrées AA 522 et 523,

Vu les estimations de France Domaine en date du 21 octobre 2016 fixant la cession des parcelles ZC 49, 68, 69, 88 et 89 à Buc et des parcelles AA 328, 338, 339, 340, 341, et 523 (ancienne parcelle AA 342) aux Loges en Josas à 2,83 € /m² assorti d'une marge de négociation de 10 % ,

Vu le courrier du département en date du 17 novembre 2016 proposant la rétrocession des parcelles cadastrées ZC 68, 69, 88 et 89 à Buc et AA 340, 341 et 523 aux Loges en Josas et la cession des parcelles cadastrées ZC 49 à Buc et AA 328, 338 et 339 aux loges en Josas, au prix total de 31 028, 12 euros pour une contenance globale de 10 964 m²,

Vu l'accord de Monsieur M. en date du 14 février 2017,

Considérant que les parcelles ont été acquises par le Département des Yvelines dans le cadre du projet de déviation de la route départementale 938, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 1988, prorogé par arrêté du 4 juin 1993,

Considérant que le projet de déviation a été abandonné par délibération du Conseil Général en date du 19 février 2010,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZC 49, 68, 69, 88 et 89 à Buc et AA 328, 338, 339, 340, 341 et 523 aux Loges en Josas ne présentent plus d'utilité pour le Département,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle »,

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental non-bâti,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate que si les parcelles cadastrées section ZC 49, 68, 69, 88 et 89 à Buc et AA 328, 338, 339, 340, 341 et 523 aux Loges en Josas, font partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, celles-ci n'ont jamais été affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Décide le déclassement des parcelles cadastrées section ZC 49, 68, 69, 88 et 89 à Buc et AA 328, 338, 339, 340, 341 et 523 aux Loges en Josas du domaine public départemental.

Décide la rétrocession et la cession des parcelles cadastrées section ZC 49, 68, 69, 88 et 89 à Buc et AA 328, 338, 339, 340, 341 et 523 aux Loges en Josas, représentant une contenance globale de 10 964 m² au profit de Monsieur Jean-Marie M..

Fixe le prix de cette cession à 31 028,12 euros conformément aux estimations de France Domaine du 21 octobre 2016.

Dit que tous les frais afférents à cette rétrocession et cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

RÉTROCESSION ET LA CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZC 49 68 69 88 ET 89 À BUC ET AA 328 338 339 340 341 ET 523 AUX LOGES-EN-JOSAS

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.